



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 26 janvier 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

DÉCISION N° 509456/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant réorganisation de l'état-major spécialisé de l'outre-mer et de l'étranger.

Du 15 décembre 2023

DÉCISION N° 509456/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant réorganisation de l'état-major spécialisé de l'outre-mer et de l'étranger.

Du 15 décembre 2023

NOR A R M T 2 3 0 2 7 5 5 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{ère} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu [l'instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre](#) ;

Vu [l'instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 3 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle N° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 N° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/-- du 18 juillet 2023 ;

Vu la décision N° 501844/DEF/EMAT/PS/B.ORG du 15 février 2018 portant transfert de l'état-major spécialisé de l'outre-mer et de l'étranger (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er}

Appellation

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8^{ème} référence, l'état-major spécialisé de l'outre-mer et l'étranger est réorganisé et renommé « école militaire de spécialisation de l'outre-mer et l'étranger » (EMSOME).

Article 2

Calendrier

Cette mesure prend effet le 1^{er} août 2024.

Article 3

Modalités pratiques

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 7^{ème} référence.

Article 4

Subordination

L'EMSOME est subordonnée à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

Article 5

Ordre de bataille - codification

1. Ordre de bataille :

- libellé clair de la formation : ÉCOLE MILITAIRE DE SPECIALISATION DE L'OUTRE-MER ET L'ÉTRANGER ;
- code d'identification : 09XM .

- code d'identification : 057M,
- localisation : Tours 37261.

2. Organismes d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve :

Direction des ressources humaines de l'armée de terre - 60 boulevard Jean Royer - 37261 TOURS.

- Personnel civil :

Centre ministériel de gestion de Rennes

Quartier Foch - Boulevard Saint Conwoion - 35000 RENNES.

3. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 6
Organisation

L'organisation et le fonctionnement de l'EMSOME seront ultérieurement fixés par instruction.

La mission partenariat militaire opérationnel (PMO) est transférée sous la responsabilité du commandement des actions spéciales terre.

La mission de commandement organique terre des formations outre-mer et étranger est transférée sous la responsabilité du commandement de la force et des opérations terrestres.

Article 7
Patrimoine

Le patrimoine de l'état-major spécialisé de l'outre-mer et l'étranger est transféré à l'école militaire spécialisée de l'outre-mer et l'étranger suivant les règlements en vigueur.

Article 8
Publication

Les dispositions de l'article 1^{er} entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2024.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de Terre,*

Jean-Christophe BÉCHON.